



**CONSEIL MUNICIPAL D'OTTAWA
PROCÈS VERBAL 66**

**Le mercredi 24 novembre 2021
10 h**

Participation par voie électronique

La participation à cette réunion s'est fait par voie électronique, conformément à l'article 238 de la *Loi de 2001 sur les municipalités*, dans sa version modifiée par la *Loi de 2020 visant à favoriser la reprise économique face à la COVID-19*

Note: Veuillez noter que ces procès-verbaux doivent être considérés comme étant PRÉLIMINAIRE jusqu'à ce qu'ils soient confirmés par le Conseil.

Le Conseil municipal de la Ville d'Ottawa se réunit le mercredi 24 novembre 2021, à 10 h. Le maire, Jim Watson, préside la réunion Zoom depuis la salle Andrew-S.-Haydon, et les autres membres y participent à distance.

Le maire accompagne le Conseil dans un moment de réflexion.

APPEL NOMINAL

Tous les membres du Conseil sont présents.

ADOPTION DE PROCÈS-VERBAUX

Adoption du procès-verbal de la réunion extraordinaire du Conseil du 3 novembre 2021.

Adoption du procès-verbal de la réunion ordinaire du Conseil du 10 novembre 2021 et de la réunion extraordinaire du Conseil du 10 novembre 2021.

CONFIRMÉ

DÉCLARATION DE CONFLITS D'INTÉRÊTS, Y COMPRIS CEUX DÉCOULANT DE RÉUNIONS ANTÉRIEURES

Aucune déclaration d'intérêts n'est signalée.

ABSENCES

Aucune absence n'a encore été signalée.

MOTION PORTANT PRÉSENTATION DE RAPPORTS

MOTION N° 66/1

Motion de la conseillère T. Kavanagh
Appuyée par le conseiller J. Cloutier

Que le rapport reporté du Comité de l'urbanisme intitulé « Modifications du Plan officiel et du Règlement de zonage – 1 et 19, promenade Sir John A. MacDonald »; rapport n° 20 du Comité permanent de la protection de l'environnement, de l'eau et de la gestion des déchets; rapport n° 52A Comité

de l'urbanisme; le rapport du commissaire à l'intégrité, intitulé « Commissaire à l'intégrité – Rapport annuel de 2021 »; et les rapports du Bureau du greffier municipal intitulés « Résumé des observations orales et écrites du public sur les questions assujetties aux exigences d'explication aux termes de la *Loi sur l'aménagement du territoire* à la réunion du Conseil le 10 novembre 2021 » et « Rapport de situation – demandes de renseignements et motions du Conseil pour la période se terminant le 19 novembre 2021 » soient reçus et examinés.

ADOPTÉE

REPORTS ET RENVOIS

RAPPORT NO 49 DU COMITÉ DE L'URBANISME (REPORTÉ DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 OCTOBRE 2021)

1. MODIFICATIONS DU PLAN OFFICIEL ET DU RÈGLEMENT DE ZONAGE – 1 ET 19, PROMENADE SIR JOHN A. MACDONALD

RECOMMANDATIONS DU COMITÉ

Que le Conseil :

- a) Approuve une modification au Volume 1 du Plan officiel, visant les 1 et 19, promenade Sir John A. MacDonald, en vue de faire passer le zonage d'un terrain d'une superficie de 3,04 hectares d' « Espace vert d'importance » à « Secteur urbain général », comme l'expose en détail le document 2 tel que modifié;
- b) Approuve une modification au Volume 2a du Plan officiel, Plan secondaire de la rue Scott, visant les 1 et 19, promenade Sir John A. MacDonald, en vue de faire passer le zonage d'un terrain d'une superficie de 3,04 hectares d' « Espace vert actuel » à une nouvelle désignation de « Zone

institutionnelle et d'ambassades », comme l'expose en détail le document 2 tel que modifié;

- c) Approuve une modification au Règlement de zonage 2008-250 visant les 1 et 19, promenade Sir John A. MacDonald, en vue de faire passer le zonage d'un terrain d'une superficie de 3,04 hectares de « Zone résidentielle de densité 5, sous-zone B, hauteur de bâtiment maximale de 37 mètres » et « Zone d'espace vert, sous-zone L, exception 310, zone d'aménagement différé » à « Zone de petites institutions, sous zone A, exception XXXX, zone d'aménagement différé », et de faire passer le zonage d'un terrain d'une superficie de 0,66 hectare d' « Espace vert, sous-zone L, exception 310, zone d'aménagement différé » à « Zone de parc et d'espace vert, sous-zone A », comme l'exposent en détail les documents 3 tel que modifié et 4 tel que modifié; et
- d) Enjoigne au personnel d'intégrer les modifications apportées aux volumes 1 et 2 du Plan officiel, exposées en détail dans le document 2 tel que modifié, dans l'annexe B2 – Transect du secteur urbain intérieur – du nouveau Plan officiel et Plan secondaire de la rue Scott, dans le cadre de l'examen du nouveau Plan officiel, dont l'adoption est prévue au troisième trimestre de 2021.

MOTION N^o 66/2

Motion du conseiller T. Tierney
Appuyée par la conseillère C. Kitts

IL EST RÉSOLU QUE l'examen du point 1 à l'ordre du jour de la réunion du Conseil municipal (Modification du Plan officiel et du Règlement de zonage – 1 et 19, promenade Sir-John-A.-Macdonald) soit reporté à la réunion du 9 février 2022.

REPORT ADOPTÉ

RAPPORTS

COMMISSAIRE À L'INTÉGRITÉ

2. COMMISSAIRE À L'INTÉGRITÉ – RAPPORT ANNUEL DE 2021

RECOMMANDATIONS DU RAPPORT

Que le Conseil prenne connaissance du rapport ci-joint.

REÇUE

BUREAU DU GREFFIER MUNICIPAL

3. RAPPORT DE SITUATION – DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS
ET MOTIONS DU CONSEIL POUR LA PÉRIODE SE TERMINANT
LE 19 NOVEMBRE 2021

RECOMMANDATION DU RAPPORT

Que le Conseil municipal prenne connaissance de ce rapport.

REÇUE

RAPPORTS DES COMITÉS

RAPPORT NO 20 DU COMITÉ PERMANENT DE LA PROTECTION
DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'EAU ET DE LA GESTION DES
DÉCHETS

- | |
|--|
| 4. RÉVISION DE LA POLITIQUE DE LA VILLE EN MATIÈRE
D'AMÉNAGEMENTS LOCAUX ET POINT DE SITUATION SUR LA
POLITIQUE RÉGISSANT LA TRANSFORMATION DES FOSSÉS |
|--|

RECOMMANDATIONS DU COMITÉ

Que le Conseil :

- 1. approuve la politique de la Ville en matière d'aménagements locaux;**
- 2. prenne connaissance du point de situation sur la politique régissant la transformation des fossés.**

ADOPTÉES

RAPPORT NO 52A DU COMITÉ DE L'URBANISME

- | |
|---|
| 5. MODIFICATION DU RÉGLEMENT DE ZONAGE – 2020, CHEMIN
WALKLEY ET 2935, CHEMIN CONROY |
|---|

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Que le Conseil approuve une modification au Règlement de zonage 2008-250 visant le 2020, chemin Walkley et le 2935, chemin Conroy, afin d'ajouter « entrepôt » à la liste des utilisations

autorisées à cet endroit, comme l'expose en détail le document 2.

ADOPTÉE par 13 VOIX AFFIRMATIVES contre 11 VOIX NÉGATIVES, réparties de la façon suivante :

VOIX AFFIRMATIVES (13) : Les conseillers C. Kitts, J. Harder, A. Hubley, L. Dudas, M. Luloff, T. Tierney, S. Moffatt, C. Curry, G. Gower, E. El-Chantiry, R. Chiarelli et G. Darouze, et le maire J. Watson

VOIX NÉGATIVES (11) : Les conseillers M. Fleury, S. Menard, K. Egli, J. Cloutier, R. King, C. McKenney, R. Brockington, C. A. Meehan, D. Deans, J. Leiper et T. Kavanagh

Pendant les discussions du point 5 (ci-dessus), le Conseil suspend la séance à 10 h18 et la reprend à 10 h 21.

ORDRE DU JOUR POUR APPROBATION EN BLOC

RAPPORT NO 20 DU COMITÉ PERMANENT DE LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'EAU ET DE LA GESTION DES DÉCHETS

A. STRATÉGIE POUR LA TRANSITION DU PROGRAMME PROVINCIAL DE PRODUITS DANGEREUX ET SPÉCIAUX VERS UN MODÈLE DE RESPONSABILITÉ INDIVIDUELLE DES PRODUCTEURS

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Que le Conseil de prenne connaissance de ce rapport.

REÇUE

B. MISE À JOUR SUR LA TRANSITION DU PROGRAMME PROVINCIAL DES BOÎTES BLEUES VERS UN MODÈLE DE RESPONSABILITÉ INDIVIDUELLE DES PRODUCTEURS

RECOMMANDATIONS DU COMITÉ

Que le Conseil :

- 1. prenne acte de la présente mise à jour sur la transition du programme provincial des boîtes bleues vers un modèle de responsabilité individuelle des producteurs;**
- 2. donne au directeur général des Travaux publics et de l'Environnement le pouvoir d'amorcer les négociations avec les organismes assumant les responsabilités d'un producteur en prévision de la transition.**

ADOPTÉES

C. ÉTATS FINANCIERS POUR LA COLLECTE DES DÉCHETS SOLIDES PAR LA VILLE – RÉSULTATS DE LA VÉRIFICATION EXTERNE

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Que le Conseil prenne connaissance de ce rapport.

REÇUE

RAPPORT NO 52A DU COMITÉ DE L'URBANISME

- D. MODIFICATION DU RÉGLEMENT DE ZONAGE – PARTIE DU
2701, PROMENADE LONGFIELDS

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Que le Conseil approuve demande de modification du Règlement de zonage (no 2008-250) visant une partie du 2701, promenade Longfields afin de permettre la construction de l'immeuble résidentiel de faible hauteur et l'aménagement de l'îlot de parc indiqués dans le document 2.

ADOPTÉE

- E. MODIFICATION DU RÉGLEMENT DE ZONAGE – 380, CHEMIN
HUNT CLUB

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Que le Conseil approuve une modification du Règlement de zonage 2008-250 visant le 380, chemin Hunt Club, afin de permettre la présence d'une clinique et d'une pharmacie, comme l'expose en détail le document 2.

ADOPTÉES

GREFFIER MUNICIPAL

F. RÉSUMÉ DES OBSERVATIONS ORALES ET ÉCRITES DU PUBLIC SUR LES QUESTIONS ASSUJETTIES AUX EXIGENCES D'EXPLICATION AUX TERMES DE LA *LOI SUR L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE* À LA RÉUNION DU CONSEIL LE 10 NOVEMBRE 2021

RECOMMANDATION DU RAPPORT

Que le Conseil approuve les résumés des observations orales et écrites du public sur les questions étudiées à la réunion du 10 novembre 2021 du Conseil municipal qui sont assujetties aux exigences d'explication prévues aux paragraphes 17(23.1), 22(6.7), 34(10.10) et 34(18.1) de la *Loi sur l'aménagement du territoire*, selon le cas, et comme les décrit le présent rapport et qui sont joints à titre de document 1.

ADOPTÉE

MOTION PORTANT ADOPTION DE RAPPORTS

MOTION N° 66/3

Motion de la conseillère T. Kavanagh
Appuyée par le conseiller J. Cloutier

Que le rapport no 20 du Comité permanent de la protection de l'environnement, de l'eau et de la gestion des déchets; rapport no 52A Comité de l'urbanisme; le rapport du commissaire à l'intégrité, intitulé «Commissaire à l'intégrité – Rapport annuel de 2021»; et les rapports du Bureau du greffier municipal intitulés « Résumé des observations orales et écrites du public sur les questions assujetties aux exigences d'explication aux termes de la Loi sur l'aménagement du territoire à la réunion du Conseil le 10 novembre 2021» et « Rapport de situation – demandes de renseignements et motions du Conseil pour la période

se terminant le 19 novembre 2021 » soient reçus et adoptés, dans leur version modifiée.

ADOPTÉE

Nota : La motion des conseillers Fleury et Tierney, dont l'avis a été donné lors de la réunion du Conseil municipal du 10 novembre 2021, a été révisée conformément au paragraphe 59(5) du Règlement de procédure.

MOTION N^o 66/4

Motion du conseiller M. Fleury
Appuyée par le conseiller T. Tierney

ATTENDU QUE Collectivités en fleurs, en collaboration avec le Conseil canadien du jardin, invite toutes les municipalités à célébrer l'Année du jardin; et

ATTENDU QUE, depuis longtemps, les Autochtones et les colons assument l'intendance et s'adonnent à la culture des plantes sur ces terres; et

ATTENDU QUE l'Année du jardin marque le centenaire du secteur de l'horticulture ornementale au Canada; et

ATTENDU QUE les jardins et le jardinage contribuent à la qualité de vie des résidents de notre municipalité en créant des endroits sûrs et sains où les gens peuvent se rassembler; et

ATTENDU QUE le Réseau de jardinage communautaire d'Ottawa, coordonné par Alimentation juste et appuyé par la Ville d'Ottawa, célèbre 25 ans d'engagement communautaire et de développement des jardins; et

ATTENDU QUE les jardins et le jardinage nous ont aidés à relever les défis posés par la pandémie de COVID-19, notamment en atténuant l'insécurité alimentaire et l'isolement social; et

ATTENDU QUE l'Année du jardin sera l'occasion de souligner et de saluer l'importante contribution de nos organisations locales de jardinage, des professionnels de l'horticulture et des entreprises horticoles; et

ATTENDU QUE la Journée nationale du jardin tombe le 18 juin 2022, et que la proclamation de cette journée à Ottawa viendra enrichir l'héritage de l'Année du jardin 2022 au Canada; et

ATTENDU QUE la Ville d'Ottawa a à cœur de favoriser les jardins sur son territoire, contribuant ainsi à sa culture horticole;

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE le Conseil municipal d'Ottawa proclame 2022 l'Année du jardin à Ottawa en reconnaissance de la contribution des jardins, du jardinage et du jardinage communautaire à l'amélioration de la vie de nos résidents en ce qui concerne la santé, la sécurité alimentaire, la beauté, la qualité de vie, la biodiversité et la durabilité de l'environnement.

ADOPTÉE

MOTION N° 66/5

Motion du conseiller S. Moffatt
Appuyée par le conseiller G. Gower

ATTENDU QUE, dans l'Examen de la gouvernance à mi-mandat de 2014-2018, le Conseil a approuvé un financement continu d'un montant équivalant à un ETP (équivalent temps plein) supplémentaire pour la présidence du Comité de l'urbanisme, afin de l'aider à gérer la charge de travail du Comité; et

ATTENDU QUE les crédits pour l'ETP sont financés à même le budget des Services administratifs du Conseil et appliqués au budget alloué aux services de la circonscription du membre concerné; et

ATTENDU QUE le 21 juillet 2021, le Conseil a approuvé la motion 58/4, établissant que le Comité de l'urbanisme aurait deux coprésidents pour le reste du mandat du Conseil 2018-2022, et que le financement supplémentaire fourni à la présidence du Comité de l'urbanisme à partir du budget des Services administratifs du Conseil serait réparti à parts égales entre les deux coprésidents, chacun recevant l'équivalent d'un demi-ETP; et

ATTENDU QUE les coprésidents du Comité de l'urbanisme ont conjointement décidé et communiqué au Conseil que le coprésident Moffatt s'occuperait de la politique d'aménagement, tandis que le coprésident Gower prendrait en charge les dossiers d'examen des projets d'aménagement et présiderait les réunions du Comité de l'urbanisme toutes les deux semaines; et

ATTENDU QUE les coprésidents du Comité de l'urbanisme ont depuis déterminé conjointement que, compte tenu de la charge de travail associée aux réunions

aux deux semaines du Comité de l'urbanisme, le coprésident Gower pourrait faire bon usage de l'ETP supplémentaire accordé traditionnellement à la présidence du Comité de l'urbanisme;

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE, jusqu'à la fin du mandat du Conseil 2018-2022, tous les crédits d'ETP pour la présidence du Comité de l'urbanisme soient transférés au budget alloué aux services de la circonscription du coprésident Gower.

ADOPTÉE

MOTIONS EXIGEANT LA SUSPENSION DES RÈGLES DE PROCÉDURE

MOTION N° 66/6

Motion de la conseillère T. Kavanagh
Appuyée par la conseillère D. Deans

Que les Règles de procédure soient suspendues afin que soit examinée la motion suivante en vue de son approbation avant le début des 16 jours d'activisme.

ATTENDU QUE chaque année, du 25 novembre (Journée internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes) au 10 décembre (Journée mondiale des droits de l'homme), les Canadiennes et les Canadiens prennent part aux 16 jours d'activisme contre la violence sexiste; et

ATTENDU QUE la Ville d'Ottawa a démontré sa volonté de défendre la condition féminine et l'équité des genres en créant le rôle d'agent de liaison du Conseil pour la condition féminine et l'équité des genres, en mettant sur pied un groupe de conseillers parrains, en recrutant une personne spécialiste de ces deux questions et en approuvant une stratégie sur la condition féminine et l'équité des genres; et

ATTENDU QUE la Ville d'Ottawa s'est dotée d'une Direction de l'équité des genres et des races, des relations avec les Autochtones, de la diversité et de l'inclusion pour promouvoir l'équité et l'inclusion en son sein; et

ATTENDU QUE la violence sexiste est l'une des pires et des plus profondes atteintes aux droits de la personne pour les femmes, quels que soient leur âge, leur race, leur origine ethnique, leur orientation sexuelle, leurs capacités, leur religion, leur situation sociale ou leur revenu; et

ATTENDU QU'au Canada, la moitié des femmes subissent au moins un acte de violence ou de harcèlement avant l'âge de 18 ans, et que tous les six jours environ, une femme est tuée par son conjoint; et

ATTENDU QUE les femmes et filles autochtones, noires, LGBTQ2S, racisées, handicapées, itinérantes ou à faible revenu sont plus susceptibles d'être victimes de violence, et que les femmes immigrantes, réfugiées ou vivant en milieu rural se heurtent à des obstacles supplémentaires lorsqu'elles ont besoin d'aide pour mettre fin à la violence chez elles; et

ATTENDU QUE dans le rapport final de l'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées, tous les ordres de gouvernement sont incités à prendre des mesures pour mettre un terme à la violence et aux mauvais traitements disproportionnés que subissent les femmes et les filles autochtones; et

ATTENDU QUE la Ville d'Ottawa s'est dotée d'une Direction de l'équité des genres et des races, des relations avec les Autochtones, de la diversité et de l'inclusion pour promouvoir l'équité et l'inclusion en son sein; et

ATTENDU QUE la violence envers les femmes a secoué tout le pays le 6 décembre 1989, lorsque six femmes ont été tuées à l'École polytechnique de Montréal; et

ATTENDU QUE la section ottavienne du Mouvement de soutien des grands-mères – un réseau indépendant de bénévoles qui milite pour les droits de la personne des grands-mères, des enfants et des jeunes d'Afrique subsaharienne – incite à la mobilisation de partenaires aux vues similaires afin de sensibiliser le public et d'amplifier ainsi le message de lutte contre la violence envers les femmes; et

ATTENDU QUE le maire d'Ottawa a proclamé en 2020 qu'il se ralliait à la campagne contre la violence sexiste et que les groupes de femmes d'Ottawa exhortent la Ville à manifester sa volonté de mettre un terme à cette violence en participant aux 16 jours d'activisme du gouvernement fédéral; et

ATTENDU QU'Hydro Ottawa s'est engagée à financer l'initiative du Mouvement de soutien des grands-mères visant à faire la lumière sur la violence envers les femmes en projetant un éclairage violet sur l'Édifice historique de l'hôtel de ville pendant les 16 jours d'activisme; et

ATTENDU QUE la violence sexiste est également perpétrée contre des femmes, des filles, des hommes et des garçons de diverses orientations sexuelles et

identités de genre ainsi que contre des personnes non binaires, beaucoup plus souvent qu'envers la communauté hétérosexuelle;

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE le maire et le Conseil municipal déclarent qu'il y aura 16 jours d'activisme contre la violence sexiste à Ottawa du 25 novembre au 10 décembre 2021.

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION (POUR EXAMEN À UNE RÉUNION SUBSÉQUENTE)

MOTION

Motion du conseiller A. Hubley
Appuyée par la conseillère T. Kavanagh

ATTENDU QUE l'ancienne conseillère du quartier 4 (Kanata-Nord), Jenna Sudds, occupait les fonctions suivantes, dont les titulaires sont nommés par le Conseil :

1. membre du Comité de l'urbanisme
2. membre de la Commission du transport en commun (et représentante de cette commission au sein du groupe de parrainage du Conseil sur les changements climatiques)
3. membre du Sous-comité de la technologie de l'information
4. membre du Conseil d'administration de la Société de portefeuille d'Hydro Ottawa inc.
5. mairesse suppléante et membre du Comité des finances et du développement économique; et

ATTENDU QUE le Conseil a déclaré vacante la charge de conseiller du quartier 4 (Kanata-Nord) le 13 octobre 2021 et que le 10 novembre 2021, il a nommé Cathy Curry comme nouvelle conseillère pour le reste de son mandat 2018-2022; et

ATTENDU QUE le maire, en sa qualité de président du Comité des candidatures et en consultation avec le greffier municipal, a examiné la manifestation d'intérêt de la nouvelle conseillère du quartier 4, Cathy Curry, à l'égard des vacances susmentionnées; et

ATTENDU QUE la conseillère Curry a manifesté son intérêt à siéger aux comités, commissions et conseils de sa prédécesseure; et

ATTENDU QUE la nomination de la conseillère Curry à ces vacances lui permettrait d'apporter une réelle contribution aux travaux du Comité au cours de la dernière année du mandat de ce dernier; et

ATTENDU QU'il serait avantageux de viser la parité hommes-femmes au sein de comités d'envergure, dans la mesure du possible; et

ATTENDU QUE conformément au Règlement de procédure, les maires suppléants sont recommandés au Conseil par le maire, et que ce dernier recommande que le troisième poste de maire suppléant demeure vacant, sous réserve d'une réévaluation dans la prochaine année si le nombre d'activités communautaires augmente considérablement en 2022;

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE le Conseil approuve la nomination de la conseillère Cathy Curry, pour le reste de son mandat 2018-2022, comme membre des comités, conseils et commissions suivants :

1. Comité de l'urbanisme
2. Commission du transport en commun
 - a) représentante de la Commission au sein du groupe de parrainage du Conseil sur les changements climatiques
3. Sous-comité de la technologie de l'information
4. Conseil d'administration de la Société de portefeuille d'Hydro Ottawa inc.
5. Comité des finances et du développement économique (membre sans fonction déterminée).

MOTION N° 66/7

Motion du conseiller J. Cloutier
Appuyée par le maire J. Watson

Que les Règles de procédure soient suspendues pour que soit examinée à la réunion d'aujourd'hui la motion des conseillers Hubley et Kavanagh.

Conformément au paragraphe 1(2) du Règlement de procédure (n° 2021-24), la demande de suspension des Règles de procédure est REJETÉE par un vote de 14 VOIX AFFIRMATIVES contre 10 VOIX NÉGATIVES (18 voix sont requises), réparties de la façon suivante :

VOIX AFFIRMATIVES (14) : Les conseillers C. Kitts, J. Harder, A. Hubley, L. Dudas, T. Tierney, S. Moffatt, C. Curry, J. Cloutier, R. Brockington, E. El-Chantiry, R. Chiarelli, T. Kavanagh et G. Darouze, et le

maire J. Watson

VOIX Les conseillers M. Fleury, M. Luloff, S. Menard, K. Egli, R. King,
NÉGATIVES C. McKenney, G. Gower, C. A. Meehan, D. Deans et J. Leiper
(10) :

MOTION

Motion du conseiller M. Luloff
Appuyée par le conseiller G. Gower

ATTENDU QUE le Règlement n° 2020-214 a été approuvé par le Conseil le 15 juillet 2020 afin de changer le zonage des terrains ayant pour désignations municipales les 6758 et 6766, rue Rocque; et

ATTENDU QUE le requérant a l'intention de construire une habitation superposée de 2,5 étages comprenant six logements au 6766, rue Rocque; et

ATTENDU QU'avant d'obtenir un permis de construire, le requérant serait tenu de demander une dérogation mineure à l'exigence de largeur minimale de lot de 22 mètres pour une habitation superposée afin qu'elle passe à environ 18,29 mètres, soit une réduction de quelque 3,71 mètres; et

ATTENDU QUE selon la Loi sur l'aménagement du territoire, aucune dérogation mineure n'est permise dans les deux ans suivant l'approbation d'un règlement de zonage pour un terrain donné; et

ATTENDU QUE conformément au paragraphe 45 (1.4) de cette même loi, le Conseil peut renoncer au moratoire de deux ans; et

ATTENDU QUE le personnel appuie le recours au paragraphe 45 (1.4) pour permettre au requérant de présenter une demande de dérogation mineure au Comité de dérogation; et

ATTENDU QUE toutes les autres exigences (cours minimales, hauteur, stationnement et superficie de lot) de la disposition de zonage applicable seraient respectées;

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE le Conseil permette au requérant de demander au Comité de dérogation une dérogation mineure à la largeur de lot exigée dans le Règlement n° 2020-214 pour le 6766, rue Rocque, en approuvant

une exception à la période de deux ans pendant laquelle aucune demande de dérogation mineure ne peut être présentée, conformément aux paragraphes 45 (1.3) et (1.4) de la Loi sur l'aménagement du territoire.

MOTION

Motion de la conseillère J. Harder
Appuyée par la conseillère T. Kavanagh

ATTENDU QUE le 24 juillet 2002, le Conseil municipal a approuvé la Politique sur les noms commémoratifs dans sa version modifiée; et

ATTENDU QU'en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par la Loi de 2001 sur les municipalités, le Conseil peut adopter un nom commémoratif par résolution, malgré ce que prévoit la Politique; et

ATTENDU QUE Tom Keeley a été un employé respecté de la Ville de Nepean pendant plus de 20 ans à Parcs et Loisirs et qu'à sa retraite, il était surintendant de service; et

ATTENDU QUE M. Keeley a aménagé de nombreux parcs ainsi qu'une cascade à l'extrémité ouest du parc Andrew-Haydon, une destination de choix pour de nombreux visiteurs; et

ATTENDU QUE ses collègues ont fait don à sa retraite d'une plaque nommant la cascade « Keeley Falls »; et

ATTENDU QUE la famille a demandé que l'on nomme officiellement la cascade « Keeley Falls »;

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE le nom de la cascade située dans le parc Andrew-Haydon (3127, avenue Carling) soit confirmé comme étant « Keeley Falls »;

IL EST EN OUTRE RÉSOLU QUE soit installée une plaque commémorative avec support sur laquelle on pourra lire le nom de la cascade ainsi qu'une brève description de la contribution de Tom Keeley;

IL EST EN OUTRE RÉSOLU QUE la confection et l'installation de la plaque et du support, ainsi que l'événement qui en découlera, soient financés par le bureau de la conseillère.

AVIS D'INTENTION

Avis d'intention de la vérificatrice générale de présenter le rapport annuel à la réunion du Comité de la vérification le 3 décembre 2021

MOTION PORTANT PRÉSENTATION DE RÈGLEMENTS

MOTION N^o 66/8

Motion de la conseillère T. Kavanagh
Appuyée par le conseiller J. Cloutier

Que les règlements énumérés à l'ordre du jour, sous le titre « Motion de présentation de règlements, Trois lectures », soient lus et adoptés, à l'exception de ceux aux points « m » et « n », reportés à la réunion du Conseil du 9 février 2022.

- n) Règlement de la Ville d'Ottawa modifiant dans le Plan officiel de la Ville d'Ottawa le Volume 1 et le Plan secondaire de la rue Scott (Volume 2A) afin de changer les désignations d'une partie des terrains ayant pour désignations municipales les 1 et 19, promenade Sir-John-A.-Macdonald et d'ajouter des politiques les visant expressément.
- o) Règlement de la Ville d'Ottawa modifiant le Règlement no 2008-250 afin de changer le zonage d'une partie des terrains ayant pour désignations municipales les 1 et 19, promenade Sir-John-A.-Macdonald.

ADOPTÉE

RÈGLEMENTS

TROIS LECTURES

2021-375. Règlement de la Ville d'Ottawa soustrayant à la réglementation relative aux parties de lots de terrain certaines parcelles du Plan 4M-1680,

situées sur l'avenue Calvington et le chemin Winterset.

- 2021-376. Règlement de la Ville d'Ottawa soustrayant à la réglementation relative aux parties de lots de terrain certaines parcelles du Plan 4M-1687, situées sur le croissant Billrian, le cours Curraglass, la placette Allied, le rang Kindred, le chemin Culdaff, la terrasse Crossway, l'avenue Derreen, la voie Bermondsey, le cercle Leinster et la ruelle Ballinora.
- 2021-377. Règlement de la Ville d'Ottawa soustrayant à la réglementation relative aux parties de lots de terrain certaines parcelles du plan 4M-1606, situées sur la voie Twist.
- 2021-378. Règlement de la Ville d'Ottawa soustrayant à la réglementation relative aux parties de lots de terrain certaines parcelles du plan enregistré 32, situées sur le privé Peridot.
- 2021-379. Règlement de la Ville d'Ottawa modifiant le Règlement n° 2017-180 sur l'affectation d'agents d'application des règlements municipaux au contrôle du stationnement sur les propriétés privées.
- 2021-380. Règlement de la Ville d'Ottawa visant à remplacer le nom de la promenade Andrew Simpson, route municipale de la ville d'Ottawa, par promenade Metcalfe Farm.
- 2021-382. Règlement de la Ville d'Ottawa relatif à l'imposition de redevances d'aménagement pour la création d'un nouveau Règlement de zonage.
- 2021-383. Règlement de la Ville d'Ottawa modifiant le Règlement n° 2008-250 afin de changer le zonage du terrain ayant pour désignation municipale le 380, chemin Hunt Club.
- 2021-384. Règlement de la Ville d'Ottawa modifiant le Règlement n° 2008-250 afin de changer le zonage d'une partie du terrain ayant pour désignation municipale le 2701, promenade Longfields.
- 2021-385. Règlement de la Ville d'Ottawa modifiant le Règlement n° 2008-250 afin de changer le zonage des terrains ayant pour désignations municipales le 2020, chemin Walkley et le 2935, chemin Conroy.
- 2021-386. Règlement municipal en vue de l'adoption du nouveau Plan officiel de la Ville d'Ottawa.

2021-387. Règlement de la Ville d'Ottawa établissant certains terrains en routes publiques et les affectant à l'utilisation publique (construction du prolongement du chemin Fernbank).

ADOPTÉE

RÈGLEMENT DE RATIFICATION

MOTION N^o 66/9

Motion de la conseillère T. Kavanagh
Appuyée par le conseiller J. Cloutier

Que le règlement suivant soit lu et adopté :

Règlement ratifiant les délibérations du Conseil du novembre 24, 2021.

ADOPTÉE

DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS

Conseiller R. Brockington (OCC 21-18)

Avant d'entreprendre des travaux d'excavation, un entrepreneur doit obtenir les rapports de localisation des infrastructures souterraines (câbles de télécommunication, conduites de gaz, fils électriques, etc.). C'est la loi! En 2021, la Ville n'a pas pu terminer plusieurs projets dans le quartier Rivière parce que ces rapports n'ont pas été faits à temps. De ce que j'ai compris, on parle parfois de trois mois de retard, ce qui fait que le calendrier n'est pas respecté, certes, mais aussi que la communauté en pâtit. Je sais que ces rapports sont réalisés par des tiers et que la Ville n'a aucun contrôle sur les retards.

En plus des projets en cours qui se poursuivront l'an prochain, le budget préliminaire 2022 financera entre autres de nouveaux projets de réfection majeurs et

une majoration des investissements dans le réseau routier, qui passeront de 130,2 millions de dollars en 2021 à 203,2 millions en 2022.

Mes questions s'adressent à la Direction générale de la planification, de l'infrastructure et du développement économique :

Questions

1. Quel devoir ont les entreprises tierces de fournir les rapports de localisation dans un délai qui ne retarde pas les projets de la Ville?
2. Le personnel a-t-il parlé à ces entreprises pour comprendre la raison des retards et trouver une solution?
3. Comme beaucoup plus de travaux sont prévus en 2022, comment la Ville s'assurera-t-elle que les rapports seront obtenus à temps?

LEVÉE DE LA SÉANCE

Le Conseil ajourne la séance à 11 h 13

GREFFIER

MAIRE